

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2020

N° 2020.033

L'an deux mille vingt, le 14 avril à 11h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 9 avril 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

La séance s'est tenue à distance par audioconférence.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOUGEAT, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD

Pouvoirs : Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Jean-Noël CHALVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 Délégations de service public

Objet : Vote des tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2020.

VU le contrat de concession du 30 juin 1993 conclu entre la commune de Mont de Lans et la société Deux Alpes Loisirs,

VU le contrat de concession du 14 janvier 1994 conclu entre la commune de Venosc et la société Deux Alpes Loisirs,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante, les tarifs publics des remontées mécaniques que la société Deux Alpes Loisirs souhaite appliquer pour la saison estivale 2020.

En voici la synthèse :

Concernant la grille Glacier Expérience Public :

- L'augmentation tarifaire du Skipass 1 jour adulte qui sera appliquée sur le prix Eté 2019 (41.70€) sera de 3% pour la saison d'Eté 2020, portant ainsi le prix du Skipass à 43€.

Pour une cohérence avec nos autres grilles, nous simplifions la grille Glacier Expérience. La catégorie « Junior/Etudiant » sera ainsi fusionnée avec celle de « l'Adulte ».

Durant la période avant saison, nous ouvrons le domaine d'altitude à la clientèle individuelle pour les week-ends du 06/07 juin et du 13/14 juin. Un tarif unique à la journée de 32.90€ sera proposé.

Pour la grille BIKE PARK Public :

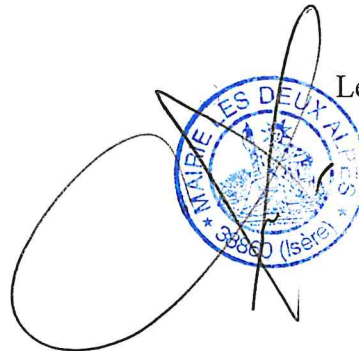
- L'augmentation tarifaire du Pass VTT 1 jour adulte qui sera appliquée sur le prix Eté 2019 (26.50€) sera de 3% pour la saison d'Eté 2020, portant ainsi le prix du Pass VTT à **27.30€**
- Ce sera également le cas pour le pass VTT saison, portant le prix à **273€**. Pour rappel, celui-ci avait bénéficié d'une dégressivité de 22% entre l'été 2018 et l'été 2019.
- Durant la période avant saison, nous ouvrons le domaine VTT à la clientèle individuelle pour les week-ends du 06/07 juin et du 13/14 juin. Le tarif sera étudié en fonction des conditions d'enneigement et de la possibilité d'ouverture du Bike Park.

Ces tarifs sont proposés hors coût du support du skipass qui demeure à 2 €.

Face à la distorsion entre les tarifs proposés et la réalité économique liée à la crise sanitaire, le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents à distance :

- **REJETTE** la grille tarifaire telle que soumise au vote de l'assemblée,
- **DEMANDE** à la société Deux Alpes Loisirs de lui proposer de nouveaux tarifs

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS